

MAIRIE de NOIRÉTABLE

2023.11.81

ARRETÉ de CIRCULATION 12 Rue de l'Aubépine

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 8 novembre 2023 de Mme ZINUTTI Julie, Chef de chantier pour la société EGTP domiciliée 805 Rue Jacqueline AURIOL à ANDREZIEUX BOUTHEON, concernant des travaux de branchement alimentation armoire C4 au 12 Rue de l'Aubépine.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETÉ

<u>Article 1</u> – La circulation sera temporairement règlementée, en agglomération, au 12 « Rue de l'Aubépine », dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux de branchement alimentation armoire C4. Cette règlementation sera applicable à compter du 16 novembre 2023 et pour une durée de 30 jours calendaires.

<u>Article 2</u> – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, en agglomération, au 12 Rue de l'Aubépine. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et l'alternat sera réglé manuellement. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

<u>Article 4</u> – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.



MAIRIE de NOIRÉTABLE

Article 5 – La signalisation règlementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise EGTP.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise EGTP julie.zinutti@egtp.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr

- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 10 drove pabre 2023

Le Maire, Judien DEGOT